

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROGRAMMES PILOTES NATIONAUX ET
RÉGIONAUX
PROGRAMME DE VALORISATION À GRANDE ÉCHELLE DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES DANS LES PAYS À FAIBLE REVENU**

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1. On s'accorde de plus en plus à penser que la lutte contre les changements climatiques est essentielle pour le développement durable, la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Pour mieux faire face aux changements climatiques, il faut mettre en place des mesures d'atténuation et d'adaptation. Tout retard pris dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) limiterait fortement la possibilité de faire baisser les niveaux de stabilisation et alourdira probablement les répercussions des changements climatiques, au risque d'anéantir les progrès réalisés non sans mal sur la voie du développement et vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

2. Les pays à faible revenu doivent faire face à un double défi : accroître l'offre d'électricité et de combustibles commerciaux nécessaires au développement économique, et permettre aux 1 500 millions de personnes qui sont privées d'électricité et dépendent presque entièrement des biocombustibles d'avoir accès aux services énergétiques. La majorité des pays et des populations à faible revenu se trouvent en Afrique subsaharienne et en Asie, et seulement 25 % environ de la population a accès à l'électricité en Afrique et 52 % en Asie. En Amérique latine, le taux d'accès est de 60 % environ. Dans la plupart de ces pays, c'est dans les secteurs résidentiel et commercial que la consommation d'énergie fossile est la plus élevée.

3. Vu la nécessité d'améliorer l'accès aux services énergétiques modernes dans les pays à faible revenu, conjuguée à l'abondance des sources d'énergie renouvelables, ces pays offrent un terrain propice pour créer une base d'énergie renouvelable qui leur permettra de brûler les étapes en adoptant de nouveaux modes de production et d'utilisation de l'énergie. Il est essentiel de mobiliser davantage de fonds pour encourager la transformation des modes d'utilisation des énergies renouvelables. Ces financements sont nécessaires si l'on entend surmonter les obstacles qui empêchent d'exploiter pleinement ce potentiel, notamment :

- a) un environnement peu propice : rares sont les pays à faible revenu qui offrent des conditions favorables à la promotion des énergies renouvelables. Il importe donc de créer un environnement porteur en mettant en place les cadres juridique, réglementaire et économique nécessaires, d'atténuer les obstacles à l'investissement, d'améliorer l'accès aux connaissances et aux sources de financement, et de renforcer les institutions. Ces mesures aident à réduire les risques et les coûts de transaction, encourageant ainsi l'investissement dans les énergies renouvelables.
- b) manque d'accès au capital : les énergies renouvelables souffrent d'un déficit de financement car les prêteurs commerciaux les considèrent comme un investissement trop risqué. Les dépenses d'investissement dans les énergies renouvelables aggravent encore le problème et le manque de capitaux conduit à privilégier les projets qui nécessitent une mise de fonds moins importante.
- c) nécessité de mobiliser les secteurs public et privé : le secteur privé est un partenaire essentiel, qui peut être mieux à même de promouvoir l'investissement dans les énergies renouvelables lorsque les conditions s'y prêtent. Cela souligne le rôle important que le secteur public peut jouer en créant un cadre législatif et réglementaire favorable à l'intervention du secteur privé et en contribuant à l'investissement initial dans un programme de réforme.

- d) manque de moyens financiers : même si les possibilités d'investissement s'améliorent, de nombreux clients potentiels n'ont peut-être pas les moyens d'acheter suffisamment de produits énergétiques pour que la commercialisation des énergies renouvelables soit financièrement viable. La viabilité commerciale à long terme est une condition indispensable pour offrir des services énergétiques durables à un prix raisonnable.

II. OBJECTIFS ET FINALITE DU SREP

4. L'objectif du programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP) du SCF est de mettre à l'essai des stratégies à faible intensité de carbone dans le secteur énergétique afin de faire face au changement climatique. Il s'agit de démontrer la viabilité des ces approches aux plans économique, social et environnemental, en créant de nouvelles opportunités économiques et en élargissant l'accès aux services énergétiques via l'utilisation des énergies renouvelables.
5. Parce qu'il est le moteur de la croissance économique, le secteur privé a un rôle important à jouer pour promouvoir les énergies renouvelables. En optant pour une stratégie qui combine des interventions du secteur public et du secteur privé, le SREP s'efforcera d'éliminer les obstacles d'ordre économique ou autre et d'accroître les investissements privés à l'appui de la réalisation des objectifs du programme.
6. Le SREP devrait aider les pays à faible revenu à évoluer progressivement vers des solutions à faible intensité de carbone en valorisant leur potentiel d'énergies renouvelables au lieu d'exploiter les énergies fossiles et d'utiliser inefficacement la biomasse pour satisfaire leurs besoins énergétiques.
7. L'amélioration du marché et des conditions financières, ainsi que le renforcement de la confiance des investisseurs, pourraient favoriser cette transformation en stimulant les investissements publics et privés dans les projets d'exploitation des énergies renouvelables et leur transposition à grande échelle. Pour ce faire, il faudrait mieux analyser les obstacles qui s'opposent à une telle évolution et prendre des mesures concrètes pour les éliminer. Le SREP devrait démontrer que les énergies renouvelables constituent une solution viable pour promouvoir la croissance et le développement économiques.
8. Le SREP devrait offrir une occasion d'expérimenter la transposition à plus grande échelle de projets d'exploitation des énergies renouvelables et d'en tirer des enseignements ; il devrait encourager l'échange d'expériences aux niveaux national, régional et international ; et il devrait aider à mieux faire comprendre à l'opinion publique les possibilités offertes par les énergies renouvelables.
9. Le SREP devrait aussi procurer des avantages économiques, sociaux et environnementaux. L'abandon des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables pourrait par la même occasion contribuer à réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la protection contre les méfaits du changement climatique et à renforcer la sécurité énergétique.

10. les financements du SREP devraient être assortis de cofinancements émanant de programmes de prêts des banques multilatérales de développement (BMD) et d'autres fonds disponibles, l'objectif étant d'investir dans des technologies faisant appel aux énergies renouvelables pour les appliquer à la consommation électrique et à la production d'énergie thermique dans les pays à faible revenu.

III. PRINCIPES D'ÉLABORATION DU SREP

11. Conformément à la vision et aux objectifs susmentionnés, le SREP devra :

- a) être piloté par le pays et s'inscrire dans le prolongement des politiques nationales dont il s'inspirera, de sorte que les énergies renouvelables soient pleinement intégrées dans les plans énergétiques nationaux. Le SREP devrait aider les pays à formuler de nouvelles politiques de valorisation des énergies renouvelables ou à renforcer celles qui existent déjà ;
- b) s'inscrire dans une approche-programme axée sur les résultats pour substituer les investissements dans les énergies renouvelables aux solutions traditionnelles basées sur les combustibles fossiles et sur l'utilisation inefficace de la biomasse. Les programmes SREP comporteront à la fois des investissements dans les énergies renouvelables (en particulier dans les infrastructures nécessaires à leur production et à leur distribution) et des services d'assistance technique, et ils appuieront par ailleurs les réformes de nature à encourager fortement l'utilisation des énergies renouvelables ;
- c) accorder la priorité aux investissements dans les énergies renouvelables qui créent de la valeur dans l'économie nationale. Le SREP devra promouvoir en priorité les technologies basées sur les énergies renouvelables qui auront démontré qu'elles permettent de produire de l'énergie et de l'utiliser de manière productive, ainsi que les services communautaires dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la communication ;
- d) engager des fonds suffisants et mobiliser des financements supplémentaires d'un montant substantiel auprès des BMD, des organismes d'aide bilatérale, des banques et d'autres sources publiques et privées pour monter des projets d'énergies renouvelables à grande échelle ;
- e) intervenir dans un petit nombre de pays à faible revenu sélectionnés sur la base de critères objectifs afin d'avoir un impact et un effet de démonstration maximum ;
- f) encourager l'investissement privé pour accroître sensiblement la part de la production nationale d'énergie provenant de sources renouvelables ;
- g) cibler l'ensemble de la chaîne de valeur, en exploitant le potentiel d'innovation du secteur privé et des groupes de la société civile (y compris les intermédiaires financiers) pour promouvoir le développement économique et contribuer à la viabilité environnementale et sociale à long terme ;

- h) s'efforcer de procurer simultanément des avantages de plus large portée économique, sociale et environnementale, notamment en favorisant la réduction de la pollution locale, le renforcement de la sécurité énergétique, la création d'entreprises et l'accroissement du capital social, en particulier la participation et l'autonomisation accrues des femmes et d'autres groupes vulnérables ;
- i) être conçu et mis en œuvre avec la pleine participation et la mobilisation efficace des populations autochtones et des communautés locales, et dans le respect de leurs droits, en s'appuyant sur les mécanismes de collaboration et de consultation existants ; et
- j) chercher systématiquement à renforcer les synergies avec d'autres programmes de promotion des énergies renouvelables, notamment ceux menés par les BMD, le FEM et d'autres partenaires de développement.

IV. PORTÉE DES PROGRAMMES SREP

12. Les SREP devraient fournir les financements nécessaires à la production et à l'utilisation d'énergies renouvelables faisant appel aux technologies « nouvelles ». Aux fins du SREP, les technologies nouvelles sont l'énergie solaire, éolienne et géothermique, la bioénergie et les installations hydroélectriques d'une capacité généralement inférieure à 10 MW.

13. Le SREP devrait apporter une assistance technique complémentaire, condition essentielle pour amorcer une évolution durable vers la prise en main du programme par le pays. Cela pourrait consister à fournir un appui pour la planification et les études de préinvestissement, l'élaboration des politiques, la réforme de la législation et de la réglementation, la création d'entreprises et le renforcement des capacités (y compris pour la gestion des connaissances et le suivi-évaluation) en tant qu'éléments complémentaires et à part entière des investissements dans les énergies renouvelables.

V. GROUPE D'EXPERTS CHARGÉ DE LA SÉLECTION DES PAYS PILOTES

14. Un groupe d'expert sera désigné par le sous-comité du SREP afin de faire des recommandations pour la sélection des programmes pilotes nationaux ou régionaux qui seront financés par le SREP (voir *Critères de sélection des membres du groupe d'experts pour le SREP*). Ce document propose des critères et autres conditions à appliquer par le groupe d'experts pour aider à sélectionner des programmes pilotes.

VI. NOMBRE DE PROGRAMMES PILOTES

15. Le sous-comité du SREP déterminera le nombre de programmes pilotes nationaux ou régionaux devant être financés par le SREP, en tenant compte notamment des ressources disponibles pour le programme et de l'objectif de mobiliser de nouvelles ressources grâce aux programmes pilotes. Pour déterminer le nombre de programmes pilotes, il importe de veiller à ce

que l'investissement dans chaque programme pilote soit suffisant pour atteindre les objectifs du SREP. Compte tenu du montant actuel des engagements (292 millions de dollars), le sous-comité du SREP a décidé que le nombre de programmes pilotes devrait être initialement limité à six.

16. Le sous-comité est invité à suivre de près les fonds disponibles pour le programme et à envisager de financer d'autres programmes à mesure que des ressources supplémentaires seront dégagées.

17. Le groupe d'experts est invité à proposer une liste de six programmes pilotes au maximum au sous-comité, assortie d'une liste de trois pays supplémentaires au cas où des fonds pourraient être mobilisés pour financer d'autres programmes pilotes, ou si certains des projets pilotes sélectionnés s'avèrent irréalisables. Il est également invité à faire part de ses vues au sous-comité sur le nombre de programmes pilotes à examiner de plus près, compte tenu de l'effet d'amplification prévu et de la capacité d'absorption des pays.

VII. CRITÈRES

18. Pour recommander des programmes pilotes nationaux et régionaux, le sous-comité devra examiner plusieurs critères sous un double point de vue : i) l'intention du pays de satisfaire aux critères et d'atteindre les objectifs du SREP, et ii) l'aptitude du pays à mettre en œuvre un programme SREP. Les critères à considérer sont les suivants :

- a) volonté de lancer un programme de développement des énergies renouvelables susceptible de mettre le pays sur la voie d'un développement à faible émission de carbone dans le secteur énergétique. Cette évolution dépend de plusieurs conditions, notamment :
 - i) l'existence ou la volonté de mettre en place dans des délais raisonnables des structures et organes de réglementation appropriés (notamment pour promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables). Il s'agit notamment d'adopter des mesures et des réglementations favorables aux énergies renouvelables, telles que tarification préférentielle, incitations fiscales, subventions, financements concessionnels ou normes relatives aux sources d'énergie renouvelables.
 - ii) un cadre réglementaire favorable aux entreprises, tel que décrit dans le rapport *Doing Business*. Pour le secteur des énergies renouvelables, il peut s'agir de mesures qui encouragent la participation du secteur privé, les partenariats public-privé et le financement des technologies faisant appel aux énergies renouvelables. Il peut également s'agir de la possibilité ou la volonté d'accroître les capacités locales dans la filière des énergies renouvelables (production, formation, opérations et entretien).
 - iii) des stratégies sectorielles de développement énergétique qui intègrent les énergies renouvelables dans la problématique de l'accès à l'énergie et dans les programmes d'augmentation de l'offre ou qui visent à déployer les énergies

renouvelables à grande échelle. Les pays peuvent être évalués en fonction des stratégies nationales et locales et des objectifs d'électrification, et sur la base de la part actuelle ou prévue des énergies renouvelables dans le portefeuille énergétique.

iv) bonne gestion du secteur. Le bon fonctionnement du secteur pourrait être évalué en fonction de différents critères : résultats commerciaux des institutions concernées, tarifs pratiqués, appel à la concurrence pour les achats de biens et services, responsabilisation et transparence de ces pratiques, et degré auquel elles sont soumises au contrôle des pouvoirs publics.

- b) possibilités de mise en œuvre, y compris un cadre favorable aux entreprises et des capacités institutionnelles suffisantes : nombre de projets de mise en valeur des énergies renouvelables exécutés ou lancés avec la participation du secteur privé, expérience en matière de développement et d'application des technologies faisant appel aux énergies renouvelables, et capacité d'exploitation et d'entretien des systèmes faisant appel à ces technologies. Dans certains cas, l'existence d'antécédents positifs n'est pas impérative et la volonté de promouvoir les énergies renouvelables pourrait être suffisante. Il faut aussi tenir compte de l'aptitude des pouvoirs publics à absorber des financements supplémentaires.
- c) équilibre régional et importance relative des différents facteurs à considérer pour la valorisation à grande échelle des énergies renouvelables, tels que l'urbanisation, l'industrialisation, une population rurale dispersée et le degré de développement des énergies renouvelables. S'agissant de l'équilibre régional, toutes les régions de la Banque mondiale ne seront probablement pas représentées dans la liste des pays proposés, mais il est demandé au groupe d'experts de recommander des pays représentant au moins trois différentes régions.
- d) conditions naturelles de développement des énergies renouvelables.

19. Il importe d'accorder la priorité aux pays qui se déclarent intéressés par la possibilité de mener un programme pilote. Le groupe d'experts devrait également privilégier les pays les moins avancés, toutes choses égales par ailleurs¹. Bien que les programmes régionaux ne soient pas jugés prioritaires, il est entendu que le groupe d'experts pourra recommander un petit groupe régional de pays s'il est clair que cela présente un avantage opérationnel².

VIII. RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS

20. Il est demandé au groupe d'experts d'indiquer dans son rapport au sous-comité du SREP dans quelle mesure il a pris en considération les critères et autres conditions susmentionnés pour

¹ Les pays les moins avancés peuvent comprendre des États fragiles.

² Un programme régional ou sous-régional sera considéré comme un seul programme pilote dans le cadre du SREP.

parvenir à ses recommandations concernant les programmes pilotes nationaux ou régionaux. Le rapport du groupe d'experts contiendra notamment les renseignements suivants :

- a) méthode d'analyse utilisée par le groupe pour recommander des programmes pilotes nationaux et régionaux ;
- b) évaluation des questions clés et des principaux problèmes soulevés par les programmes pilotes recommandés ; et
- c) conclusions et liste des programmes pilotes nationaux ou régionaux recommandés qui répondent aux critères et autres conditions requis par le sous-comité.

ANNEXE 1- PAYS ADMIS À PARTICIPER

1. Sont admis à participer aux programmes SREP :

- a) les pays à faible revenu admis à bénéficier d'un financement concessionnel d'une BMD (IDA³ ou aide équivalente d'une banque régionale de développement) ; et
- b) les pays participant à un programme « actif » d'une BMD, c'est-à-dire les pays dans lesquels une BMD a un programme de prêt ou a engagé un dialogue sur l'action à mener au niveau national.

2. Un pays bénéficiant d'un financement au titre du SREP ne recevra normalement pas d'aide financière du Fonds pour les technologies propres.

Liste des pays exclusivement IDA ou admis à bénéficier d'une aide équivalente des banques régionales de développement

- Afghanistan
- Angola
- Arménie
- Bangladesh
- Bénin
- Bhoutan
- Bolivie, État plurinational de
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- République centrafricaine
- Tchad
- Comores
- Congo (République démocratique du) (ex Zaïre)
- Congo (République du)
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Éthiopie
- Érythrée
- Gambie
- Géorgie
- Ghana
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Guyane
- Haïti
- Honduras
- Kenya
- Kiribati
- Kosovo
- République kirghize
- Laos (RDP)
- Lesotho
- Libéria
- Madagascar
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Mauritanie
- Moldova
- Mongolie
- Mozambique
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niger
- Nigéria
- Rwanda
- Samoa
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Iles Salomon
- Sierra Leone
- Sri Lanka
- Tadjikistan
- Timor-Leste
- Tanzanie (République-Unie de)
- Togo
- Tonga
- Tuvalu
- Ouganda
- Ouzbékistan
- Vanuatu
- Yémen (République du)
- Zambie

³ Le SREP devrait être limité aux pays exclusivement IDA ou admis à bénéficier d'une aide équivalente des banques régionales de développement.

